

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n°2022\_086

**5) Demande d'autorisation de démolition d'un logement appartenant à Logemloiret situé au 91 rue Marcelin Berthelot à Fleury-les-Aubrais**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **19 septembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

**Absent.e.s avec pouvoir :**

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Michel BOITIER (donne pouvoir à Mme Evelyne PIVERT), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

**Absent sans pouvoir :**

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 34



35. 932 113  
Ville de Fleury-les-Aubrais

## SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

### **5) Demande d'autorisation de démolition d'un logement appartenant à Logemloiret situé au 91 rue Marcelin Berthelot à Fleury-les-Aubrais**

**M. LACROIX, Premier adjoint, expose**

Un bailleur social souhaitant procéder à la démolition d'un bâtiment à usage d'habitation doit obtenir une autorisation du Préfet, et au préalable recueillir l'avis de la commune.

Par courrier du 21 juillet dernier, le bailleur Logemloiret sollicite la Ville de Fleury-les-Aubrais dans le cadre du projet de démolition d'un pavillon situé au 91 rue Marcelin Berthelot.

Suite à une expulsion, ce pavillon est vacant depuis 2017. D'une superficie de 101m<sup>2</sup>, il est composé de 6 pièces avec véranda, grenier et d'un jardin de 272m<sup>2</sup>. Il a été classé en étiquette DPE en classe G. Par ailleurs, entre 1991 et 2017, le locataire a construit différentes annexes sans autorisation du bailleur ou de la Ville.

Conformément à la réglementation de vente HLM, il serait nécessaire d'engager des travaux de remise en état importants pour atteindre une étiquette de classe E, préalable indispensable pour une vente, en plus du coût de démolition des constructions annexes réalisées par le locataire sans autorisation.

C'est pourquoi, lors de son Conseil d'Administration du 23 juin dernier, Logemloiret a décidé de solliciter l'autorisation de démolir ce pavillon.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation de démolition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et l'habitation, et notamment son article L 443-15-1,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation de démolition d'un logement, appartenant au bailleur Logemloiret, situé au 91 rue Marcelin Berthelot à Fleury-les-Aubrais.

**Adopté à la majorité par 31 pour et**

**3 contre : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **27 SEP 2022**

Publié/notifié le : **30 SEP. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 27 septembre 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

5 1 0

ID : 045-214501470-20220926-2022\_086-DE

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

